



Procès-Verbal 2021 CM 06 :

Réunion de Conseil Municipal de la commune de Saint-Léon
Séance du Mardi 6 Juillet 2021 à 20h30 – Salle du Conseil Municipal
(Article L.121.17 du Code des Communes)

Date de la convocation : **Mercredi 30 Juin 2021.**

Nombre de membres en exercice : 15 membres en exercice.

Madame le Maire ouvre la séance, à **20h30** en excusant les conseillers empêchés.

Membres présents à l'ouverture de la séance : **13 membres présents à la séance :**

- Monsieur ANDRIEU Christian
- Monsieur BATISSOU Julien
- Madame BEZEAU Frédérique
- Madame CASES Françoise
- Madame DOAN Marjolaine
- Madame DUBAC Marie
- Monsieur DUMAS-PILHOU Bertrand
- Monsieur GONÇALVES Michel
- Madame HONVAULT Aurore
- Madame LANGUILLE Laurène
- Monsieur MAZAS Christian
- Madame MERCADAL Élodie
- Monsieur PELLERIN Maxime

Procurations transmises à l'ouverture de la séance : **1 procuration :**

- Madame MARRASSÉ Nelly donne pouvoir à Madame Aurore HONVAULT.

Absent : Monsieur LANDET Jean-Claude.

14 voix peuvent s'exprimer.



Madame le Maire vérifie le quorum et rappelle les points à l'ordre du jour :

Approbation du Procès-verbal de la séance du 14 Juin 2021 (CM_2021_05)

Finances :

Point 1 : Adhésion au service Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais.

Point 2 : Recours à un emprunt de 60 000€ pour le financement des travaux à l'école de musique et les travaux du sous-sol du foyer rural

École :

Point 3 : Mise en place d'un service minimum

Travaux :

Point 4 : Réparation du toit de l'église

Madame le maire demande à l'Assemblée de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Madame Frédérique BEZEAU se porte volontaire.

Secrétaire de séance : Madame Frédérique BEZEAU.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

La désignation du Secrétaire de séance est adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil une proposition d'avenant qui sera traité le cas échéant en point n°5. L'avenant porte sur la participation de la commune à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat d'assurance statutaire à effet au 1^{er} Janvier 2022 organisée par le Centre de Gestion 31.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

L'avenant au Conseil est accepté à l'unanimité et sera traité en point n°5.



Madame le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 14 Juin 2021 (CM n° 2021_05) :

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le Compte Rendu de la séance du 17/05/2021 est adopté à l'unanimité.

Points à l'ordre du jour du Conseil Municipal

Finances

Point n°1 : Adhésion au service Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par le Pôle Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Lauragais

N° délibération : 2021_CM_06_01

Les enjeux soulevés par le changement climatique sont tels qu'il est aujourd'hui urgent d'anticiper et de mettre en œuvre des politiques de rénovation ambitieuses. Les différentes législations entrées en vigueur au cours des dernières années ont densifié la réglementation sur les performances énergétiques des bâtiments. Dernièrement, la loi ELAN (aussi appelé décret « tertiaire ») impose de réduire de 40% d'ici 2030 les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires de plus de 1000 m.

Madame le Maire rappelle que le PETR du Pays Lauragais s'est engagé, dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par le conseil syndical en février 2020, à mettre en œuvre une politique volontariste de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables.

Dans ce contexte, et ce depuis 2018, le PETR du Pays Lauragais a mis en place une mission de conseil en énergie partagé (CEP) afin d'accompagner les communes volontaires dans une démarche d'optimisation et de maîtrise de l'énergie de leur patrimoine.

L'objectif du service est de permettre aux Communes de disposer d'un conseil personnalisé pour les aides à faire des choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâti, éclairage public) et les accompagner dans toutes les démarches touchant à la gestion d'énergie.

Ce service a été construit en partenariat avec les syndicats d'énergie (SDEHG, SDET) et acteurs locaux afin de s'inscrire en complémentarité avec les missions déjà proposées aux Communes.



Le service CEP est proposé pour une durée de 2 ans sous forme d'adhésion proportionnelle au nombre d'habitants et sera financé uniquement par les Communes qui en bénéficient. Le prix d'adhésion définitif sera calculé en fonction des retours des Communes qui souhaitent bénéficier du service et n'excèdera pas les 1,05€/hab/an.

Les missions et les engagements du PETR et de la Commune seront formalisés dans le cadre d'une convention d'engagement bipartite de 2 ans entre la Commune et le PETR du Pays Lauragais.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- **D'accepter les principes de la mission « Energie » du PETR du Pays Lauragais en mutualisant une offre de service en « Conseil en énergie partagé » (CEP) auprès des communes.**
- **De faire adhérer la Commune de Saint-Léon à ce nouveau service « Conseil en énergie partagé » du PETR du Pays, qui sera formalisé dans le cadre d'une convention bipartite de 2 ans entre la Commune et le PETR du Pays Lauragais.**
- **De l'autoriser à signer tout document concernant cette action.**

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°2 : Recours à un emprunt de 60 000€ pour le financement des travaux de l'école de musique et du sous-sol du foyer rural

N° délibération : 2021_CM_06_02

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christian Mazas, 1^{er} adjoint en charge des finances pour qu'il expose ce point.

Monsieur le 1^{er} adjoint rappelle que des travaux de réfection ont été réalisés au cours de l'année 2020 à l'école de musique et au foyer rural. Ces travaux nécessitent un financement de 60 000€.

La commission finances a donc procédé à une recherche de financement auprès de cinq banques.

Les offres de prêt sont les suivantes :

	Montant du prêt	Durée	Échéance		Frais de dossier	taux %	Coût Total	Commentaires
			Annuelle	Trimestre				
Crédit agricole	60 000 €	13 ans	4 895,84 €	1 223,96 €	100,00 €	0,9	3 645,92 €	
Credit agricole	60 000 €	15 ans	4 312,48 €	1 078,12 €	100,00 €	1	4 687,20 €	
La banque Postale	60 000 €	15 ans	4 258,32 €	1 064,58 €	100,00 €	0,83	4 012,15 €	
Caisse d'Épargne	60 000 €	15 ans	4 257,44 €		150,00 €	0,79	4 011,61 €	
Caisse d'Épargne	60 000 €	13 ans	4 841,37 €		150,00 €	0,69	3 087,85 €	
Crédit Mutuel	60 000 €	15 ans	4 277,37 €		100,00 €	0,85	4 160,56 €	Montant des intérêts et du capital constant
Banque Populaire	60 000 €	15 ans			200,00 €	1		

Monsieur MAZAS précise que la banque populaire a uniquement renseigné le taux et les frais de dossier sans même établir un échéancier précis.

La commission finances propose au conseil de retenir l'offre de la Banque Postale sur 15 ans.

Monsieur Christian MAZAS tient à préciser que d'autres emprunts sont à venir notamment pour la réfection des bâtiments communaux et la mise aux normes du réseau d'assainissement (Réparation de la Station de Magalou, création d'un réseau d'assainissement collectif sur Caussidières...). Certes, le budget est maîtrisé à l'heure actuelle, avec un excédent disponible de près de 350 000€. Mais cet excédent est presque illusoire au vu des nombreuses réparations et dépenses à engager. A titre



d'illustration, les travaux de mise hors d'eau du toit de l'Église sont pris directement sur le budget investissement de 2021, aucun emprunt ne sera contracté pour cette dépense.

Monsieur MAZAS précise que chaque dépense d'investissement fait l'objet systématiquement d'une recherche et d'une demande de subventions auprès d'organismes compétents. Le but est que toutes les dépenses soient optimisées. A titre d'exemple la construction du vestiaire pour les agents de l'école fera l'objet d'une demande selon le dispositif du plan de relance de l'État. D'autres sollicitations ont été faites auprès du Département (pour les routes), de la Région ou même des fonds européens (FEDER). Un rendez-vous a d'ailleurs été organisé avec le Groupe d'Acteurs Locaux du PETR Pays Lauragais pour mieux orienter nos demandes en fonction des projets.

Après ces précisions, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De retenir l'offre de la Banque postale sur 15 ans.**
- **De l'autoriser à signer le contrat de prêt avec la Banque Postale**
- **De l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour la gestion du prêt.**

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

Point n°3 : Mise en place d'un service minimum

N° délibération : 2021_CM_06_03

Madame le Maire prend soin de rappeler qu'un élève en école primaire (maternelle ou élémentaire) doit être accueilli pendant le temps de la classe, même si son maître ou sa maîtresse est absent. Ce service d'accueil est gratuit.

L'organisation de l'accueil dépend du nombre d'enseignants grévistes. Les parents doivent être informés des conséquences de la grève sur la prise en charge de leurs enfants.

Si plus de 25% des enseignants sont grévistes, le service est assuré par la commune.



Le maire doit établir une liste des personnes de la commune susceptibles de participer à l'accueil des enfants. Ces personnes doivent avoir des compétences d'accueil et d'encadrement. Par exemple : agents municipaux qualifiés, assistantes maternelles, animateurs travaillant en centre de loisirs, membres d'associations familiales, parents d'élèves. Si la loi ne prévoit pas d'exigence en matière de diplôme, elle précise que le maire doit veiller à ce que les personnes employées « possèdent les qualités nécessaires pour accueillir et encadrer des enfants ». Ces personnes sont soumises au principe de neutralité du service public, y compris quand leur participation au service d'accueil n'est pas rémunérée.

Cette liste est transmise, pour vérification, à la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Elle est également adressée, pour information, aux représentants des parents d'élèves de l'école élus.

Le directeur d'école doit prévenir les parents des conséquences prévisibles de la grève sur le fonctionnement des classes. Les informations sont notamment affichées devant l'école.

Lorsque la commune organise le service d'accueil, les familles en sont également informées.

La commune fixe le lieu d'accueil des enfants. L'accueil peut se faire dans l'école, qu'elle soit fermée ou partiellement ouverte. Les enfants peuvent aussi être accueillis dans d'autres locaux de la commune. Cependant, il revient au directeur d'école, ou s'il est absent, aux enseignants présents, d'assurer la surveillance des élèves demeurant sous sa responsabilité, y compris lorsque les locaux sont utilisés simultanément par la commune.

Si moins de 25% des enseignants sont grévistes, l'Éducation nationale doit organiser l'accueil des enfants avec les enseignants non-grévistes.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **De mettre en place un service minimum dès que le nombre de grévistes est supérieur à 25%,**
- **De créer la liste des personnes susceptibles de participer à l'accueil des enfants, dans le respect des préconisations ci-dessus.**

Contre : ∅

Abstention : 2 voix (Mesdames Aurore HONVAULT et Nelly MARRASSÉ)

Pour : 12 voix (Monsieur Christian ANDRIEU, Monsieur Julien BATISSOU, Madame Frédérique BEZEAU, Madame Françoise CASES, Madame Marjolaine DOAN, Madame Marie DUBAC, Monsieur Bertrand DUMAS-PILHOU, Monsieur Michel GONÇALVES,



Madame Laurène LANGUILLE, Monsieur Christian MAZAS, Madame Élodie MERCADAL et Monsieur PELLERIN Maxime).

Le présent point est adopté.

Point n°4 : Réparation du toit de l'Église

N° délibération : 2021_CM_06_04

Madame le Maire rappelle qu'une expertise a été réalisée le 21 mai 2021 par l'entreprise Chevrin-Geli pour rechercher l'origine des infiltrations constatées au plafond de l'église.

Cette mission a conduit à l'interdiction d'accès au public de l'église par arrêté du 31 mai 2021, information faite au curé de la paroisse, M. Fourment.

Une expertise complémentaire par découverture d'une partie du toit a été menée le 21 juin par cette même entreprise :

- L'about de panne intermédiaire 20cm x 30cm contre le clocher s'est affaissé et repose actuellement sur la voûte,
- L'about de l'entrait de ferme de section 25cm x 35cm s'est également affaissé dans sa totalité et repose sur la voûte et le cornet de voûte,
- La voûte supporte le poids de l'affaissement de ces éléments de charpente primaire et donc d'une partie de la couverture et peut s'effondrer à l'intérieur,
- Les entrées d'eau du fait de l'affaissement des éléments de charpente primaire et de la descente du clocher endommage gravement les éléments bois de charpente primaire mais également de maçonnerie structurelle intérieur.

Les travaux doivent être réalisés dans les meilleurs délais sous risque d'effondrement.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur la réalisation de ces travaux, faute de quoi l'église peut s'effondrer. Le détail est indiqué sur le devis en PJ. Le montant de ces travaux s'élève à 23 917,10€ HT, pour lesquels des subventions du Conseil Départemental et du Conseil Régional à hauteur de 80% sont possibles.

En parallèle, Madame le Maire souhaite préciser une déclaration de sinistre a été faite auprès de l'assureur de la commune qui a mandaté un expert ayant rendu les conclusions suivantes :

« La réclamation porte sur la réfection des aménagements intérieurs de l'Eglise Saint-Jacques et une panne de couverture avec chevrons endommagés par des infiltrations d'eau par couvertures de plus de dix ans.

Plusieurs sources d'infiltrations ont été identifiées suivant le compte rendu du 22.05.2021 de l'entreprise Chevrin-Géli. J'ai constaté également un défaut d'entretien des châteaux de la nef où une végétation anormalement dense s'y trouve.

Lors de mon déplacement sur site, j'ai constaté d'importantes traces de mouille aux plafonds et murs de la nef et de 7 chapelles périphériques. Ces dommages sont généralisés à l'ensemble de l'ouvrage avec différentes sources d'infiltrations.

Le sinistre déclaré le 31.05.2021 est consécutif à des infiltrations d'eau par couverture de plus de dix ans, suite à de nombreuses anomalies relevées en couverture, qui se sont produites avec le temps et dont les origines ont été supprimées tardivement, certaines n'étant pas encore réparées.

Le caractère accidentel des dommages, compte tenu de l'étendue des dommages et de la pluralité des zones d'infiltrations, ne peut pas être retenu sur ce dossier. En effet, l'absence de réparations en couverture en temps voulu a contribué à une généralisation des dommages, augmentant considérablement le montant du préjudice du dossier »

Aucune prise en charge des réparations de l'intérieur de l'église ne sera faite par l'assurance.

Après ce rappel, Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'accepter le devis proposé par l'entreprise Chevrin-Géli,**
- **De solliciter les subventions nécessaires auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional pour financer ces travaux,**
- **De financer le solde sur le budget communal.**

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

AVENANT AU CONSEIL MUNICIPAL

Point n° 5 : Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} Janvier 2022

N° délibération : 2021_CM_06_04

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1^{er} Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- Être géré en capitalisation ;
- Permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

- versement du capital décès
- Permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de :

- **Demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1^{er} janvier 2022 ;**
- **Demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;**



- Préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- Rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Contre : ∅.

Abstention : ∅.

Pour : Unanimité.

Le présent point est adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

1) Réunion PPA :

Madame le Maire précise que la réunion de présentation du PADD auprès des Personnes Publiques associées a eu lieu le Mardi 29 Juin à 14h00. Les PPA présentes n'ont pas encore formulé leurs observations écrites, un compte rendu écrit vous sera transmis une fois les réponses reçues.

Madame le Maire prend soin tout de même de préciser que la préfecture n'a pas manifesté de point de blocage sur le nouveau projet car toutes les remarques négatives effectuées sur le projet précédent ont été prises en compte.

2) Règlement Intérieur de la Cantine scolaire pour la rentrée de Septembre 2021 :

Madame le Maire donne la parole à Madame Frédérique BEZEAU adjointe au Maire en charge des affaires scolaires pour présenter le nouveau règlement intérieur élaboré et validé par la Commission école. Madame BEZEAU précise que le nouveau règlement intérieur a été transmis aux parents avant la fin des cours.

Les principales nouveautés sont les suivantes :

- L'inscription des enfants sera annuelle et non plus mensuelle.
- Tous les rendez-vous médicaux et paramédicaux seront désormais recevables comme motif de non-facturation.
- La facturation restera mensuelle.
- Les repas « bio » sont fixés tous les vendredis et les repas végétariens tous les premiers mardis du mois pour faciliter les parents à les inscrire tel ou tel jour.

Madame le Maire précise à son tour qu'une réunion sera organisée avec les parents d'élèves pour répondre à toutes leurs interrogations le 12 juillet 2021.

3) Enquête publique pour l'échange de parcelles :

Madame le Maire précise que la procédure d'enquête publique est en cours. Elle nécessite un arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique qui permettra de solliciter ensuite un commissaire enquêteur, auprès du Tribunal Administratif, qui se déplacera sur site pour juger de la non-affectation à l'usage du public du chemin. Le conseil Municipal sera informé à chaque étape de cette procédure.



En parallèle, Monsieur MAZAS précise qu'une consultation de géomètres pour borner les futures parcelles à échanger est en cours.

4) Informations sur les dégradations et vols dans les bâtiments communaux les 2 et 3 Juillet 2021

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours du week-end des 2 et 3 Juillet 2021 le dojo, le foyer rural, le cabinet d'orthophoniste, le local pétanque et les vestiaires du terrain de foot ont subi des dégradations et des vols. En effet, les portes ont été forcées, l'ordinateur et le lecteur de carte vitale de l'orthophoniste ont été dérobés ainsi que le réservoir de CO2 pour la machine à bière du local pétanque.

Madame le Maire précise que les déclarations à l'assurance et les dépôts de plainte à la Gendarmerie ont été effectuées. A ce sujet, une mise à jour de l'inventaire des bâtiments communaux sera effectuée rapidement avec l'assureur.

Madame le Maire remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h47.

Le secrétaire de séance,
Madame Frédérique BEZEAU

Le Maire,
M^{me} Françoise CASES